

La qualité du français à Radio-Canada



Principes directeurs

LA QUALITÉ DE LA LANGUE, UNE PRIORITÉ À RADIO-CANADA

La qualité de la langue française est, depuis toujours, une priorité à Radio-Canada. Dans le but de conserver notre position de chef de file en la matière et pour nous ajuster à la constante évolution de la langue, nous avons demandé à un groupe de travail, formé d'experts internes et externes (le GTQL), d'étudier la situation du français à la radio, la télévision et dans nos sites Internet.

Parmi les recommandations soumises, ce GTQL suggérait la révision et la mise à jour de la *Politique linguistique de la Radio française de Radio-Canada* dont la dernière version est parue en mars 2000. Intitulé **La qualité du français à Radio-Canada : principes directeurs**, le document actuel regroupe autant les chapitres sur les niveaux de langage, les régionalismes, la prononciation et les anglicismes que de nouveaux chapitres sur des réalités d'aujourd'hui, par exemple la langue française dans nos sites Internet et lors des surimpressions (les textes visibles à l'écran).

Nous espérons que ces nouveaux **Principes directeurs** vous accompagneront dans vos tâches et deviendront rapidement un de vos outils de travail les plus consultés. Nous tenons à remercier chaleureusement tous ceux qui, de près ou de loin, ont contribué à la production de ces textes essentiels à Radio-Canada, et en particulier M. Guy Bertrand, premier conseiller linguistique à Radio-Canada.



Sylvain Lafrance
Vice-président
Radio française et Nouveaux Médias



Daniel Gourd
Vice-président principal
Télévision française

1	LE FRANÇAIS À RADIO-CANADA	
1.1	GÉNÉRALITÉS	1
1.2	CHAMPS D'APPLICATION	2
2	PRONONCIATION	
2.1	GÉNÉRALITÉS	4
2.2	TERMES ÉTRANGERS	4
2.3	TOPONYMES	5
2.4	ACCENT TONIQUE	6
3	ANGLICISMES, BARBARISMES ET IMPROPRIÉTÉS	
3.1	GÉNÉRALITÉS	7
4	ERREURS DE SYNTAXE ET DE GRAMMAIRE	
4.1	GÉNÉRALITÉS	8
5	LANGUE RÉGIONALE	
5.1	GÉNÉRALITÉS	9
5.2	PRONONCIATION	9
6	NIVEAUX DE LANGUE	
6.1	GÉNÉRALITÉS	10
6.2	TUTOIEMENT	10
7	JURONS, BLASPHEMES ET AUTRES PROPOS OU TERMES OFFENSANTS	
7.1	GÉNÉRALITÉS	11
7.2	ANIMATION ET RÉDACTION	11
7.3	DRAMATIQUES, CHANSONS ET AUTRES TEXTES DE CRÉATION	12
8	TERMES ET EXPRESSIONS À LA MODE	
8.1	GÉNÉRALITÉS	13
9	NOUVELLE ORTHODOXIE	
9.1	DÉFINITION	15
9.2	GÉNÉRALITÉS	15



9.3	MINORITÉS (VISIBLES OU NON)	15
9.4	SEXISME	16
9.5	ORIENTATION SEXUELLE	16
10	TITRES D'ÉMISSIONS, DE CHRONIQUES ET DE CONCOURS	
10.1	GÉNÉRALITÉS	17
11	TERMES PROHIBÉS OU IMPOSÉS PAR RADIO-CANADA	
11.1	TERMES PROHIBÉS	19
11.2	TERMES IMPOSÉS	19
11.3	GRAPHIES IMPOSÉES	19
12	TEXTES VISIBLES À L'ÉCRAN ET TEXTES DU SITE INTERNET	
12.1	TABLEAUX, ÉCRITEAUX ET ÉLÉMENTS DE DÉCOR	20
12.2	SURIMPRESSIONS	20
12.3	SITE INTERNET	20
12.4	LIMITES TYPOGRAPHIQUES DES SYSTÈMES INFORMATIQUES	20
ANNEXE 1		
	NOTES EXPLICATIVES ET EXEMPLES	21
ANNEXE 2		
	NIVEAUX DE LANGUE	22
ANNEXE 3		
	CONSEILLERS LINGUISTIQUES	24
ANNEXE 4		
	COMITÉ DE TERMINOLOGIE DE RADIO-CANADA	27
ANNEXE 5		
	RÈGLES RÉGISSANT L'ÉCRITURE DES SURIMPRESSIONS	28
A.	ABRÉVIATIONS	28
B.	MAJUSCULES ET MINUSCULES	31
C.	GUILLEMETS	34
D.	TITRES DE CIVILITÉ, TITRES HONORIFIQUES ET TITRES PROFESSIONNELS	34
E.	NOMBRES	35
F.	NOTATION DE L'HEURE	37



1 LE FRANÇAIS À RADIO-CANADA

1.1 GÉNÉRALITÉS

- 1.1.1 Le français utilisé sur les ondes de la Radio et de la Télévision françaises ainsi que dans le site Internet de Radio-Canada est le français correct en usage au Canada.
- 1.1.2 Le français correct en usage au Canada a ses tournures typiques, ses particularités lexicales et ses prononciations régionales.
- 1.1.3 Les directions de la Radio et de la Télévision françaises de Radio-Canada reconnaissent l'importance de la qualité de la langue à l'antenne et dans Internet.
- 1.1.4 Les directions de la Radio et de la Télévision françaises de Radio-Canada reconnaissent l'importance de la qualité de la langue dans leurs communications orales et écrites.
- 1.1.5 La Radio et la Télévision françaises de Radio-Canada utilisent, dans l'ensemble de leur programmation et dans leurs sections respectives du site Internet de Radio-Canada, un français susceptible d'être compris et apprécié par l'ensemble des auditeurs francophones de toutes les régions canadiennes.
- 1.1.6 Par respect pour leurs auditoires, la Radio et la Télévision françaises de Radio-Canada s'engagent à présenter des émissions dans une langue correcte, rigoureuse et de bon ton.
- 1.1.7 Par respect pour leurs auditoires, la Radio et la Télévision françaises de Radio-Canada utilisent en tout temps, dans toutes leurs émissions, dans leurs sections respectives du site Internet de Radio-Canada et dans leurs communications avec les auditeurs, les téléspectateurs ou les internautes, une terminologie correcte, rigoureuse et pertinente.
- 1.1.8 La Radio et la Télévision françaises de Radio-Canada utilisent un français qui tient compte de la terminologie nord-américaine attestée, des accents locaux ainsi que des autres particularités linguistiques des régions qu'elles desservent.
- 1.1.9 Conscientes de leur influence linguistique, la Radio et la Télévision françaises de Radio-Canada prennent toutes les mesures nécessaires afin que la langue qu'elles utilisent à l'antenne, dans leurs sections respectives du site Internet de Radio-Canada ainsi que dans leurs communications orales et écrites soit exemplaire.



1.2 CHAMPS D'APPLICATION

- 1.2.1 Les émissions d'animation générale produites ou non par Radio-Canada et diffusées sur les ondes de Radio-Canada sont soumises aux exigences applicables des présents principes directeurs.
- 1.2.2 Les émissions d'information et d'actualités diffusées sur les ondes de Radio-Canada sont soumises aux exigences applicables des présents principes directeurs.
- 1.2.3 Les émissions documentaires produites ou non par Radio-Canada et diffusées sur les ondes de Radio-Canada sont soumises aux exigences applicables des présents principes directeurs.
- 1.2.4 Les émissions jeunesse non dramatiques produites ou non par Radio-Canada et diffusées sur les ondes de Radio-Canada sont soumises aux exigences applicables des présents principes directeurs.
- 1.2.5 Les émissions de variétés produites ou non par Radio-Canada et diffusées sur les ondes de Radio-Canada sont soumises aux exigences applicables des présents principes directeurs.
 - 1.2.5.1 Les chansons et les textes dramatiques présentés dans toute émission produite ou non par Radio-Canada et diffusée sur les ondes de Radio-Canada ne sont pas soumis aux exigences des présents principes directeurs.
- 1.2.6 Les émissions de fiction produites ou non par Radio-Canada et diffusées sur les ondes de Radio-Canada telles que les téléromans, les dramatiques radio et télévision (y compris les dramatiques jeunesse), les films, les miniséries, les pièces de théâtre télévisées ou radiodiffusées, les téléthéâtres et les radiothéâtres ne sont pas soumises aux exigences des présents principes directeurs, car la langue utilisée se veut le reflet d'une réalité sociale et les propos exprimés ne sont pas nécessairement ceux de Radio-Canada.
- 1.2.7 Les émissions des partis politiques diffusées sur les ondes de Radio-Canada sont soumises aux exigences applicables de la Loi électorale du Canada et des *Lignes directrices de Radio-Canada concernant les émissions des partis politiques*, mais ne sont pas soumises aux exigences des présents principes directeurs.
- 1.2.8 Les textes des autopublicités diffusées sur les ondes de la Radio et de la Télévision françaises de Radio-Canada sont soumis aux exigences applicables des présents principes directeurs.
- 1.2.9 Les messages publicitaires diffusés sur les ondes de Radio-Canada ne sont pas soumis aux exigences des présents principes directeurs. Le contrôle de la qualité linguistique des textes des messages publicitaires diffusés sur les ondes de la Télévision française de Radio-Canada revient au Service du code publicitaire.



- 1.2.10 Les textes généraux présentés dans les pages du site Internet de Radio-Canada sont soumis aux exigences applicables des présents principes directeurs.
- 1.2.11 Les textes journalistiques présentés dans les pages du site Internet de Radio-Canada sont soumis aux exigences applicables des présents principes directeurs.
- 1.2.12 Les citations diffusées mot pour mot sur les ondes de la Radio ou de la Télévision françaises de Radio-Canada ne sont pas soumises aux exigences des présents principes directeurs.
 - 1.2.12.1 Les citations paraphrasées ou résumées sur les ondes de la Radio ou de la Télévision françaises de Radio-Canada sont soumises aux exigences des présents principes directeurs
- 1.2.13 Les citations reproduites mot pour mot dans les pages du site Internet de Radio-Canada ne sont pas soumises aux exigences des présents principes directeurs.
 - 1.2.13.1 Les citations paraphrasées ou résumées dans les pages du site Internet de Radio-Canada sont soumises aux exigences des présents principes directeurs.
- 1.2.14 Les textes de chansons et les textes dramatiques diffusés intégralement ou partiellement sur les ondes de la Radio ou de la Télévision françaises de Radio-Canada ne sont pas soumis aux exigences des présents principes directeurs.
- 1.2.15 Les textes de chansons et les textes dramatiques reproduits intégralement ou partiellement dans les pages du site Internet de Radio-Canada ne sont pas soumis aux exigences des présents principes directeurs.



2 PRONONCIATION

2.1 GÉNÉRALITÉS

- 2.1.1 Les prononciations utilisées par le personnel à l'antenne de la Radio et de la Télévision françaises de Radio-Canada sont généralement considérées comme les prononciations de référence par les autres radiodiffuseurs, les artisans de la presse écrite, de la presse électronique et des autres médias, ainsi que par la population canadienne en général. Le personnel à l'antenne doit être conscient de cette réalité et en apprécier l'importance.
- 2.1.2 Les prononciations utilisées à la Radio et à la Télévision françaises de Radio-Canada doivent se rapprocher le plus possible des prononciations en usage dans le reste de la francophonie.
- 2.1.3 Les prononciations proposées par les conseillers linguistiques peuvent changer pour refléter l'usage et l'évolution de la langue.

2.2 TERMES ÉTRANGERS

- 2.2.1 Mots latins
Afin de refléter la tendance actuelle dans la francophonie, le personnel à l'antenne de la Radio et de la Télévision françaises de Radio-Canada doit franciser la prononciation des termes latins (**v. annexe 1A**).
- 2.2.2 Terminologie musicale étrangère
Afin de refléter la tendance actuelle dans la francophonie, le personnel à l'antenne de la Radio et de la Télévision françaises de Radio-Canada doit franciser les formes plurielles des mots étrangers dans le langage musical. En règle générale, l'utilisation du pluriel italien ou allemand est de plus en plus considérée comme affectée (**v. annexe 1B**).
- 2.2.3 Noms propres anglo-saxons
 - 2.2.3.1 En règle générale, sur l'ensemble des réseaux de la Radio et de la Télévision françaises de Radio-Canada, il faut éviter de prononcer avec un accent tonique anglais les noms propres anglo-saxons (**v. annexe 1C**).
 - 2.2.3.2 Dans les régions majoritairement anglophones où, traditionnellement, la population prononce à l'anglaise les noms propres anglo-saxons, une prononciation plus «anglaise» de ces noms est acceptable, puisqu'elle reflète un usage local reconnu par les auditeurs et les téléspectateurs.



- 2.2.4 Noms propres étrangers
 - 2.2.4.1 Les prononciations des noms propres étrangers doivent tenir compte des phonèmes de la langue française de telle sorte que tous les auditeurs et les téléspectateurs francophones puissent reproduire ces prononciations.
 - 2.2.4.2 Il est recommandé de prononcer les noms propres étrangers de telle sorte que ces noms soient reconnus par les locuteurs de la langue étrangère à laquelle appartiennent ces noms.
 - 2.2.4.3 Il faut éviter de prononcer les noms propres étrangers en adoptant l'accent de la langue d'origine.

2.3 TOPONYMES

- 2.3.1 Toponymes québécois

La prononciation des toponymes québécois doit être conforme aux recommandations de la Commission de toponymie du Québec.
- 2.3.2 Toponymes anglo-saxons canadiens et étrangers

Il faut éviter de prononcer avec un accent tonique anglais les toponymes anglo-saxons canadiens et étrangers.
- 2.3.3 Toponymes autochtones canadiens
 - 2.3.3.1 Quand un toponyme autochtone canadien a une translittération française et une translittération anglaise, il faut privilégier la prononciation de la translittération française.
 - 2.3.3.2 Quand un toponyme autochtone canadien n'a qu'une translittération anglaise, il faut éviter de prononcer ce toponyme avec un accent tonique anglais.
- 2.3.4 Toponymes autochtones québécois

À la demande des conseils de bande autochtones, la Commission de toponymie du Québec donne maintenant aux réserves autochtones du Québec des toponymes officiels dont la translittération se rapproche davantage de la prononciation d'origine. Le personnel à l'antenne de la Radio et de la Télévision françaises de Radio-Canada doit tenir compte de cette réalité.
- 2.3.5 Toponymes étrangers
 - 2.3.5.1 Les prononciations de toponymes étrangers doivent tenir compte des phonèmes de la langue française de telle sorte que tous les auditeurs et les téléspectateurs francophones puissent reproduire ces prononciations.



- 2.3.5.2 Il est recommandé de prononcer les toponymes étrangers de telle sorte que les locuteurs de la langue à laquelle appartiennent ces toponymes puissent les reconnaître.
- 2.3.5.3 Il faut éviter de prononcer les toponymes étrangers en adoptant l'accent de la langue d'origine.
- 2.3.5.4 Un toponyme étranger déjà reconnu et attesté depuis de nombreuses années ne doit pas être remplacé par un autre dont la prononciation se rapproche davantage de la prononciation dans la langue d'origine si ce toponyme n'a pas changé dans la langue d'origine (**v. annexe 1D**).

2.4 ACCENT TONIQUE

- 2.4.1 Conformément aux règles élémentaires de la grammaire française, l'accent tonique doit porter sur la dernière syllabe sonore de chaque mot accentué.
- 2.4.2 Dans la langue courante, il est permis de déplacer occasionnellement l'accent tonique pour créer un effet d'intensité.
- 2.4.3 Dans la langue soutenue, il est déconseillé de déplacer l'accent tonique.



3 ANGLICISMES, BARBARISMES ET IMPROPRIÉTÉS

3.1 GÉNÉRALITÉS

- 3.1.1 Les anglicismes, les barbarismes et les impropriétés sont à proscrire.
- 3.1.2 On ne devrait jamais retrouver d'anglicismes, de barbarismes et d'impropriétés dans les émissions dont les textes sont préparés d'avance (bulletins de nouvelles, textes de présentation dans les émissions musicales radio, etc.) ni dans les textes du site Internet de Radio-Canada.
- 3.1.3 Dans une émission où l'improvisation occupe une place importante et pour laquelle le niveau familier est acceptable (**v. annexe 2**), si l'animateur, le chroniqueur, le journaliste ou tout autre collaborateur utilise des anglicismes, des barbarismes ou des impropriétés, il est important que ces anglicismes, barbarismes ou impropriétés soient accompagnés d'une phrase justificative ou d'une excuse atténuante: «Excusez l'anglicisme...»; «Comme on dit couramment...»; «Passez-moi l'expression...»; etc. Cette pratique devrait être exceptionnelle et on ne devrait y avoir recours que dans le contexte d'une intervention improvisée.
- 3.1.4 Lorsqu'il résume des propos qui ne sont pas les siens, l'animateur, le chroniqueur, le journaliste ou tout autre collaborateur doit corriger les anglicismes, barbarismes ou impropriétés présents dans ces propos, le cas échéant, à moins que ces anglicismes, barbarismes ou impropriétés n'aient une importance quelconque dans le cadre de la chronique, du reportage ou de l'émission.
 - 3.1.4.1 Lorsqu'il résume des propos qui ne sont pas les siens dans un article ou un reportage du site Internet de Radio-Canada, le journaliste doit corriger les anglicismes, barbarismes ou impropriétés présents dans ces propos, le cas échéant, à moins que ces anglicismes, barbarismes ou impropriétés n'aient une importance quelconque dans le cadre de l'article ou du reportage.



4 ERREURS DE SYNTAXE ET DE GRAMMAIRE

4.1 GÉNÉRALITÉS

- 4.1.1 Le respect des règles de syntaxe et de grammaire est essentiel, tant dans les émissions pour lesquelles les textes sont préparés d'avance que dans les émissions où l'improvisation occupe une place importante.
 - 4.1.1.1 Le respect des règles de syntaxe et de grammaire est essentiel dans les textes du site Internet de Radio-Canada.
- 4.1.2 Lorsqu'il résume des propos qui ne sont pas les siens, l'animateur, le chroniqueur, le journaliste ou tout autre collaborateur doit corriger les erreurs de syntaxe et de grammaire présentes dans ces propos, le cas échéant, à moins que ces erreurs de syntaxe et de grammaire n'aient une importance quelconque dans le cadre de la chronique, du reportage ou de l'émission.
 - 4.1.2.1 Lorsqu'il résume des propos qui ne sont pas les siens dans un article ou un reportage du site Internet de Radio-Canada, le journaliste doit corriger les erreurs de syntaxe et de grammaire présentes dans ces propos, le cas échéant, à moins que ces erreurs de syntaxe et de grammaire n'aient une importance quelconque dans le cadre de l'article ou du reportage.



5 LANGUE RÉGIONALE

5.1 GÉNÉRALITÉS

5.1.1 Dans l'intérêt général des auditoires desservis par la Radio et la Télévision françaises de Radio-Canada, les expressions très locales et les régionalismes, même de bon aloi, qui sont acceptables dans les émissions diffusées localement, mais qui risquent de ne pas être compris par les auditeurs ou les téléspectateurs des autres régions, doivent être remplacés par des équivalents normalisés pour les émissions diffusées sur le réseau.

5.1.1.1 Dans l'intérêt général des visiteurs du site Internet de Radio-Canada, les expressions très locales et les régionalismes, même de bon aloi, qui sont compris localement, mais qui risquent de ne pas être compris par les internautes des autres régions, doivent être remplacés par des équivalents normalisés.

5.2 PRONONCIATION

5.2.1 Les accents régionaux sont parfaitement acceptables en ondes, pourvu que l'articulation soit claire et que les principes de base du français utilisé par l'ensemble des réseaux de la Radio et de la Télévision françaises de Radio-Canada soient respectés.

5.2.2 Dans l'intérêt général des auditoires desservis par la Radio et la Télévision françaises de Radio-Canada, le personnel à l'antenne doit éviter d'utiliser des prononciations trop locales dans les émissions réseau si ces prononciations sont susceptibles de nuire à la compréhension générale de l'émission.



6 NIVEAUX DE LANGUE

6.1 GÉNÉRALITÉS

- 6.1.1 Les émissions diffusées sur les ondes de la Radio et de la Télévision françaises de Radio-Canada doivent utiliser un niveau de langue pertinent (v. annexe 2).
- 6.1.2 Les membres du personnel à l'antenne de la Radio et de la Télévision françaises de Radio-Canada doivent utiliser les niveaux de langue recommandés pour les émissions auxquelles ils participent (v. annexe 2).

6.2 TUTOIEMENT

- 6.2.1 En règle générale, le tutoiement ne devrait être utilisé qu'exceptionnellement sur les ondes de la Radio et de la Télévision françaises de Radio-Canada ainsi que dans les éléments sonores (interviews, clavardages, etc.) du site Internet de Radio-Canada.
- 6.2.2 Dans certains contextes, le tutoiement est susceptible d'être perçu par l'ensemble des auditeurs ou des téléspectateurs comme une marque de familiarité excessive.
- 6.2.3 Dans certains contextes, le tutoiement peut discréditer l'invité, en laissant croire que ce dernier bénéficie d'un accès privilégié à l'antenne.
- 6.2.4 Le vouvoiement devrait toujours être considéré comme une marque de politesse et de respect.
- 6.2.5 Le personnel à l'antenne de la Radio et de la Télévision françaises de Radio-Canada ne devrait en aucun cas considérer le vouvoiement comme une attitude vieillotte, prétentieuse ou condescendante.
- 6.2.6 En règle générale, les animateurs devraient vouvoyer leurs chroniqueurs, leurs interlocuteurs et leurs invités.
- 6.2.7 Dans les émissions générales et les émissions d'information, un animateur ou un chroniqueur ne devrait pas tutoyer son invité sous prétexte qu'il connaît cette personne, et ce, afin de conserver une certaine distance affective avec son invité et ainsi préserver le caractère objectif de l'interview ou de la chronique.
- 6.2.8 Dans les émissions générales et les émissions d'information, un animateur ou un chroniqueur peut tutoyer son invité si ce dernier est un enfant.
- 6.2.9 Les animateurs et les chroniqueurs des émissions jeunesse et des émissions spéciales dont le niveau de langue est intentionnellement familier ou intimiste peuvent se tutoyer entre eux et tutoyer leurs invités, pourvu que cette attitude ne soit pas susceptible d'être perçue par l'ensemble des auditeurs ou des téléspectateurs comme une marque de familiarité excessive.
- 6.2.10 Dans une même émission, il faut éviter, dans la mesure du possible, d'avoir recours tantôt au tutoiement, tantôt au vouvoiement, afin de ne pas créer des «classes» d'invités et de ne pas donner aux auditeurs ou aux téléspectateurs l'impression que certains invités bénéficient de privilèges particuliers.



7 JURONS, BLASPHEMES ET AUTRES PROPOS OU TERMES OFFENSANTS

7.1 GÉNÉRALITÉS

7.1.1 Conformément à l'article IV. B. 4.1 des *Normes et pratiques journalistiques* de Radio-Canada, les jurons et les propos susceptibles d'offenser une grande partie de l'auditoire sont interdits à l'antenne.

7.1.1.1 Les jurons et les propos susceptibles d'offenser une grande partie des internautes sont interdits dans le site Internet de Radio-Canada.

7.2 ANIMATION ET RÉDACTION

7.2.1 Les jurons, les blasphèmes, les termes grossiers et tout autre propos offensant appartenant aux niveaux de langue vulgaire et très vulgaire (**v. annexe 2**) ne devraient pas être utilisés par les animateurs et les chroniqueurs sur les ondes de la Radio et de la Télévision françaises de Radio-Canada.

7.2.1.1 Les jurons, les blasphèmes, les termes grossiers et tout autre propos offensant appartenant aux niveaux de langue vulgaire et très vulgaire (**v. annexe 2**) ne devraient pas être utilisés par les journalistes du site Internet de Radio-Canada.

7.2.2 Les jurons familiers plus inoffensifs appartiennent au niveau de langue familier et peuvent occasionnellement être prononcés en ondes dans le cadre d'une émission pour laquelle ce niveau de langue est accepté (**v. annexe 2**).

7.2.2.1 Les jurons familiers plus inoffensifs appartiennent au niveau de langue familier et peuvent occasionnellement être utilisés dans le site Internet de Radio-Canada, dans certains articles pour lesquels ce niveau de langue est accepté (**v. annexe 2**).

7.2.3 Il est parfois possible de prononcer des termes normalement considérés comme grossiers dans le contexte de certaines émissions. Par exemple, un chroniqueur peut lire un extrait d'une œuvre dramatique ou littéraire utilisant ce genre de langage. Le cas échéant, le chroniqueur doit préparer son auditoire à entendre ce texte. Il doit, en outre, spécifier clairement, avant et après la lecture, que ces propos ne sont pas les siens.

7.2.3.1 Cette règle vaut également pour les émissions d'information avec l'importante précision donnée à l'article IV. B. 4.1 des *Normes et pratiques journalistiques* de Radio-Canada: «*Il faut d'abord évaluer l'utilité de diffuser ce langage dans le contexte de l'émission. De plus, il doit être clair que l'omission des propos altérerait la nature et le sens de l'information; cela est un motif suffisant pour en justifier la diffusion.*»



- 7.2.3.2 Il est parfois possible d'utiliser des termes normalement considérés comme grossiers dans certains articles du site Internet de Radio-Canada. Par exemple, un journaliste peut retranscrire un extrait d'une œuvre dramatique ou littéraire utilisant ce genre de langage. Le cas échéant, le journaliste doit spécifier clairement que ces propos sont ceux de l'auteur de l'extrait retranscrit et non les siens.
- 7.2.4 Lorsqu'il résume des propos qui ne sont pas les siens, l'animateur, le chroniqueur, le journaliste ou tout autre collaborateur doit retrancher ou adoucir les jurons, les blasphèmes et les autres propos ou termes offensants présents dans ces propos, le cas échéant, à moins que ces jurons, blasphèmes et autres propos ou termes offensants n'aient une importance quelconque dans le cadre de l'émission, de la chronique ou du reportage.
- 7.2.4.1 Lorsqu'il résume des propos qui ne sont pas les siens dans un reportage ou un article du site Internet de Radio-Canada, le journaliste doit retrancher ou adoucir les jurons, les blasphèmes et les autres propos ou termes offensants présents dans ces propos, le cas échéant, à moins que ces jurons, blasphèmes et autres propos ou termes offensants n'aient une importance quelconque dans le cadre du reportage ou de l'article.

7.3 DRAMATIQUES, CHANSONS ET AUTRES TEXTES DE CRÉATION

- 7.3.1 Les jurons, les blasphèmes, les termes grossiers et tout autre propos offensant appartenant aux niveaux de langue vulgaire et très vulgaire (v. [annexe 2](#)) peuvent être tolérés dans les dramatiques, les chansons et les autres textes de création.



8 TERMES ET EXPRESSIONS À LA MODE

8.1 GÉNÉRALITÉS

- 8.1.1 Aucun terme à la mode considéré comme un anglicisme ou un barbarisme ne devrait être couramment utilisé en ondes, quel que soit le niveau de langue recommandé pour l'émission.
 - 8.1.1.1 Aucun terme à la mode considéré comme un anglicisme ou un barbarisme ne devrait être couramment utilisé dans le site Internet de Radio-Canada.
- 8.1.2 Aucune locution ni aucune expression à la mode considérée comme un anglicisme ou un barbarisme ne devrait être couramment utilisée en ondes, quel que soit le niveau de langue recommandé pour l'émission.
 - 8.1.2.1 Aucune locution ni aucune expression à la mode considérée comme un anglicisme ou un barbarisme ne devrait être couramment utilisée dans le site Internet de Radio-Canada.
- 8.1.3 Aucun terme à la mode contenant des fautes de prononciation, de syntaxe, d'orthographe ou de grammaire ne devrait être couramment utilisé en ondes, quel que soit le niveau de langue recommandé pour l'émission.
 - 8.1.3.1 Aucun terme à la mode contenant des fautes de prononciation, de syntaxe, d'orthographe ou de grammaire ne devrait être couramment utilisé dans le site Internet de Radio-Canada.
- 8.1.4. Aucune locution ni aucune expression à la mode contenant des fautes de prononciation, de syntaxe, d'orthographe ou de grammaire ne devrait être couramment utilisée en ondes, quel que soit le niveau de langue recommandé pour l'émission.
 - 8.1.4.1 Aucune locution ni aucune expression à la mode contenant des fautes de prononciation, de syntaxe, d'orthographe ou de grammaire ne devrait être couramment utilisée dans le site Internet de Radio-Canada.
- 8.1.5 Aucun terme, aucune locution ni aucune expression à la mode ayant une connotation vulgaire, ou étant susceptible d'être perçu par l'auditoire comme ayant une connotation vulgaire, ne devrait être utilisé en ondes, quel que soit le niveau de langue recommandé pour l'émission.
 - 8.1.5.1 Aucun terme, aucune locution ni aucune expression à la mode ayant une connotation vulgaire, ou étant susceptible d'être perçu par les internautes comme ayant une connotation vulgaire, ne devrait être utilisé dans le site Internet de Radio-Canada.



- 8.1.6 Il est permis d'utiliser certains termes, certaines locutions et certaines expressions à la mode, pourvu qu'ils soient linguistiquement corrects et n'appartiennent pas à des niveaux de langue à proscrire. Ces termes, locutions ou expressions ne devront être utilisés que dans le cadre d'émissions pour lesquelles le niveau de langue familier est accepté.
- 8.1.6.1 Il est permis d'utiliser dans le site Internet de Radio-Canada certains termes, certaines locutions et certaines expressions à la mode, pourvu qu'ils soient linguistiquement corrects et n'appartiennent pas à des niveaux de langue à proscrire.
- 8.1.7 Dans le contexte d'une émission pour laquelle les niveaux de langue soutenu ou courant sont recommandés, il est possible d'utiliser occasionnellement des termes, des locutions ou des expressions à la mode linguistiquement corrects, pourvu que le contexte le justifie.
- 8.1.8 L'utilisation abusive ou excessive de termes, de locutions ou d'expressions à la mode, linguistiquement corrects ou non, est à éviter, quel que soit le niveau de langue recommandé pour l'émission. Une utilisation abusive ou excessive de ces termes, locutions ou expressions constitue un tic de langage. Cette façon de parler peut être perçue comme un irritant par une majorité d'auditeurs et de téléspectateurs, et nuire à la compréhension des propos exprimés.



9 NOUVELLE ORTHODOXIE

9.1 DÉFINITION

La nouvelle orthodoxie ou rectitude politique est une tendance sociale consistant à adopter une attitude verbalement complaisante à l'endroit des minorités, visibles ou non.

9.2 GÉNÉRALITÉS

- 9.2.1 Les médias ont été les premiers à lancer le courant *politically correct* sous l'influence des groupes de pression. Il revient donc aux médias de corriger cette situation dans la mesure où elle devient excessive et, en leur qualité de radio-diffuseurs publics, la Radio et la Télévision françaises de Radio-Canada se doivent de donner l'exemple.
- 9.2.2 D'un point de vue strictement linguistique, la nouvelle orthodoxie est indéfendable.
- 9.2.3 La Radio et la Télévision françaises de Radio-Canada ne sont pas tenues de recourir à des périphrases lourdes et compliquées pour s'adresser avec respect à leurs auditoires. L'utilisation de termes simples, corrects et respectueux suffit.
- 9.2.4 Les termes offensifs, irrespectueux, racistes ou sexistes sont à proscrire en toutes circonstances, y compris dans un contexte humoristique.

9.3 MINORITÉS (VISIBLES OU NON)

- 9.3.1 L'utilisation de termes injurieux, dégradants, avilissants, haineux ou désobligeants pour les membres de minorités (visibles ou non), ou de termes susceptibles d'être interprétés comme tels par une majorité d'auditeurs, de téléspectateurs ou d'internautes, est à proscrire.
- 9.3.2 La terminologie utilisée en ondes pour désigner les membres de minorités (visibles ou non) doit être celle qui est attestée par le Comité de terminologie de Radio-Canada et par l'Office québécois de la langue française. En règle générale, ces termes tiennent compte des usages reconnus dans l'ensemble de la francophonie.
- 9.3.3 Dans le cas des termes relatifs à des maladies ou à des handicaps physiques ou mentaux, il est recommandé de ne pas utiliser les substantifs absolus pour désigner les personnes. L'ajout du mot «personne» devant l'adjectif dérivé du nom de la maladie ou du handicap permet de mettre l'accent sur l'humain plutôt que sur la maladie ou le handicap (**v. annexe 1E**).
- 9.3.4 Conformément à l'article 9.2.3 des présents principes directeurs, il est inutile d'avoir recours à des périphrases lourdes et compliquées. L'utilisation de termes simples, corrects et respectueux suffit (**v. annexe 1F**).



- 9.3.5 Dans le cas précis où une personne interviewée préfère une appellation plutôt qu'une autre, l'intervieweur doit, par simple courtoisie, respecter cette exigence, pour les besoins de cette interview seulement.

9.4 SEXISME

- 9.4.1 L'utilisation de termes injurieux, dégradants, avilissants, haineux ou désobligeants pour les femmes ou pour les hommes, ou de termes susceptibles d'être interprétés comme tels par une majorité d'auditeurs, de téléspectateurs ou d'internautes du site Internet de Radio-Canada, est à proscrire.
- 9.4.2 Conformément à l'article 4.6.7.1 a) de l'annexe A des *Normes et pratiques journalistiques* de Radio-Canada, il faut utiliser un terme générique qui englobe les deux sexes, dans la mesure du possible (**v. annexe 1G**).
- 9.4.3 Conformément à l'article 4.6.7.1 e) de l'annexe A des *Normes et pratiques journalistiques* de Radio-Canada, il faut utiliser les formes féminines des noms de métiers et de professions (**v. annexe 1H**).
- 9.4.4 Conformément à l'article 4.6.7.1 f) de l'annexe A des *Normes et pratiques journalistiques* de Radio-Canada, il faut mettre un article féminin devant les termes épiciens désignant des femmes (**v. annexe 1I**).
- 9.4.5 Pour désigner un groupe composé d'hommes et de femmes, il est correct d'utiliser des noms et des adjectifs masculins (**v. annexe 1J**).

9.5 ORIENTATION SEXUELLE

- 9.5.1 L'utilisation de termes injurieux, dégradants, avilissants, haineux ou désobligeants pour désigner les personnes homosexuelles, bisexuelles ou transsexuelles des deux sexes, ou de termes susceptibles d'être interprétés comme tels par une majorité d'auditeurs, de téléspectateurs ou d'internautes, est à proscrire (**v. annexe 1K**).
- 9.5.2 Dans le cas précis où une personne interviewée préfère une appellation plutôt qu'une autre, l'intervieweur doit, par simple courtoisie, respecter cette exigence, pour les besoins de cette interview seulement.



10 TITRES D'ÉMISSIONS, DE CHRONIQUES ET DE CONCOURS

10.1 GÉNÉRALITÉS

- 10.1.1 Le français utilisé dans les titres d'émissions, de chroniques et de concours produits par la Radio ou la Télévision françaises de Radio-Canada doit être le français correct en usage au Canada.
- 10.1.2 Les titres d'émissions, de chroniques et de concours produits par la Radio ou la Télévision françaises de Radio-Canada ne doivent contenir aucune faute d'orthographe, de syntaxe ou de grammaire, d'anglicismes, de prononciations erronées ni quelque autre impropriété de nature linguistique.
- 10.1.2.1 L'orthographe des termes utilisés dans les titres d'émissions, de chroniques et de concours produits par la Radio ou la Télévision françaises de Radio-Canada peut comporter certaines modifications fantaisistes ou humoristiques, pourvu que ces modifications ne soient pas susceptibles d'être interprétées comme des fautes de français par une majorité d'auditeurs ou de téléspectateurs de Radio-Canada.
- 10.1.2.2 La formulation des expressions utilisées dans les titres d'émissions, de chroniques et de concours produits par la Radio ou la Télévision françaises de Radio-Canada peut comporter certaines modifications fantaisistes ou humoristiques, pourvu que ces modifications ne soient pas susceptibles d'être interprétées comme des fautes de français par une majorité d'auditeurs ou de téléspectateurs de Radio-Canada.
- 10.1.3 Les niveaux de langue des termes et expressions utilisés dans les titres d'émissions, de chroniques et de concours produits par la Radio ou la Télévision françaises de Radio-Canada doivent être les niveaux recommandés par les directions de la Radio et de la Télévision françaises de Radio-Canada et doivent tenir compte du public auquel ces émissions, chroniques ou concours s'adressent.
- 10.1.3.1 Les titres d'émissions, de chroniques et de concours produits par la Radio ou la Télévision françaises de Radio-Canada peuvent être créés à partir de termes ou d'expressions appartenant au niveau de langue familier, dans la mesure où les directions de la Radio et de la Télévision françaises de Radio-Canada estiment que ce niveau de langue est pertinent pour ces émissions, chroniques ou concours.
- 10.1.3.2 Les titres d'émissions, de chroniques et de concours produits par la Radio ou la Télévision françaises de Radio-Canada ne doivent pas être créés à partir de termes ni d'expressions appartenant aux niveaux de langue très familier, vulgaire ou très vulgaire.



- 10.1.4 Le français utilisé dans les titres de concours produits par l'équipe Internet de Radio-Canada doit être le français correct en usage au Canada.
- 10.1.5 Les titres de concours produits par l'équipe Internet de Radio-Canada ne doivent contenir aucune faute d'orthographe, de syntaxe ou de grammaire, d'anglicismes, de prononciations erronées ni quelque autre impropiété de nature linguistique.
- 10.1.5.1 L'orthographe des termes utilisés dans les titres de concours produits par l'équipe Internet de Radio-Canada peut comporter certaines modifications fantaisistes ou humoristiques, pourvu que ces modifications ne soient pas susceptibles d'être interprétées comme des fautes de français par une majorité de visiteurs du site Internet de Radio-Canada.
- 10.1.5.2 La formulation des expressions utilisées dans les titres de concours produits par l'équipe Internet de Radio-Canada peut comporter certaines modifications fantaisistes ou humoristiques, pourvu que ces modifications ne soient pas susceptibles d'être interprétées comme des fautes de français par une majorité de visiteurs du site Internet de Radio-Canada.
- 10.1.6 Les niveaux de langue des termes et expressions utilisés dans les titres de concours produits par l'équipe Internet de Radio-Canada doivent être les niveaux recommandés par la Direction générale des nouveaux médias de Radio-Canada et doivent tenir compte du public auquel ces concours s'adressent.
- 10.1.6.1 Les titres de concours produits par l'équipe Internet de Radio-Canada peuvent être créés à partir de termes ou d'expressions appartenant au niveau de langue familier, dans la mesure où la Direction générale des nouveaux médias de Radio-Canada estime que ce niveau de langue est pertinent pour ces concours.
- 10.1.6.2 Les titres de concours produits par l'équipe Internet de Radio-Canada ne doivent pas être créés à partir de termes ni d'expressions appartenant aux niveaux de langue très familier, vulgaire ou très vulgaire.



11 TERMES PROHIBÉS OU IMPOSÉS PAR RADIO-CANADA

11.1 TERMES PROHIBÉS

Les directions de la Radio et de la Télévision françaises de Radio-Canada peuvent prohiber l'utilisation de termes ou d'expressions qu'elles jugent inappropriés ou susceptibles d'offenser leurs auditoires (**v. annexe 1L**).

11.2 TERMES IMPOSÉS

Les directions de la Radio et de la Télévision françaises de Radio-Canada peuvent imposer à leurs animateurs, à leurs chroniqueurs, à leurs journalistes et à leurs rédacteurs l'utilisation de termes ou d'appellations à caractère officiel (**v. annexe 1M**).

11.3 GRAPHIES IMPOSÉES

Les directions de la Radio et de la Télévision françaises de Radio-Canada peuvent imposer à leurs rédacteurs l'utilisation de certaines graphies (**v. annexe 1N**).



12 TEXTES VISIBLES À L'ÉCRAN ET TEXTES DU SITE INTERNET

12.1 TABLEAUX, ÉCRITEAUX ET ÉLÉMENTS DE DÉCOR

Les textes figurant sur les tableaux, les écriteaux et les éléments de décor visibles à l'écran doivent obéir à l'ensemble des règles d'orthographe, de grammaire et de syntaxe de la langue française en usage au Canada.

12.2 SURIMPRESSIONS

Bien que les surimpressions doivent obéir à l'ensemble des règles d'orthographe, de grammaire et de syntaxe de la langue française en usage au Canada, la Télévision française de Radio-Canada doit tolérer certains écarts à ces règles fondamentales, en raison de contraintes techniques, spatiales et temporelles (**v. annexe 5**).

12.3 SITE INTERNET

12.3.1 Les textes figurant dans les pages du site Internet de Radio-Canada doivent obéir à l'ensemble des règles d'orthographe, de grammaire et de syntaxe de la langue française en usage au Canada.

12.3.2 Les règles régissant l'écriture des surimpressions (**v. annexe 5**) peuvent s'appliquer aux textes figurant dans les pages du site Internet de Radio-Canada, en cas de contraintes techniques, spatiales ou temporelles.

12.3.2.1 Les règles régissant l'utilisation des guillemets dans les surimpressions (**v. annexe 5C**) sont valables pour le site Internet, avec les nuances suivantes :

- n Dans un dialogue, il faut utiliser les guillemets français (« ») avant et après une réplique.
- n Dans un dialogue, à l'intérieur d'une réplique encadrée de guillemets français (« »), on utilisera les guillemets anglais ("") avant et après un mot ou une expression qu'on veut mettre en évidence ou isoler (termes humoristiques, populaires, vulgaires, etc.).

12.4 LIMITES TYPOGRAPHIQUES DES SYSTÈMES INFORMATIQUES

Radio-Canada tolère certains écarts aux règles typographiques en ce qui a trait, par exemple, à l'utilisation d'exposants ou de certaines mises en forme, s'il est prouvé hors de tout doute que les systèmes informatiques en place ne sont pas en mesure de permettre le respect de ces règles.



ANNEXE 1

NOTES EXPLICATIVES ET EXEMPLES

- A. Seuls les termes commençant par le préfixe **penta-** et le terme **agenda** ont conservé une prononciation latine.
- B. On ne dira plus des «concerti» ni des «soprani», mais plutôt des **concertos** et des **sopranos**. Dans le cas du mot allemand **lied**, on pourra continuer d'utiliser le pluriel allemand **lieder** puisque cette pratique est encore très vivante dans l'ensemble de la francophonie. Le pluriel français **lieds** est toutefois acceptable.
- C. Dans le cas de la ville d'Edmonton, par exemple, on devrait prononcer **Ed-monn-tunn** (ou **Ed-monn-tonn**) en mettant clairement l'accent tonique sur la dernière syllabe, comme c'est toujours le cas en français. Il faut éviter de prononcer «Ed-monn-tunn», à l'anglaise, avec l'accent tonique sur la première syllabe.
- D. Par exemple, on ne doit pas remplacer **Pékin** par «Beijing», puisque le toponyme n'a pas changé dans la langue d'origine. En revanche, si le toponyme change dans la langue d'origine, il convient de respecter cette réalité. Par exemple, on doit maintenant dire **Saint-Pétersbourg**.
- E. Par exemple, au lieu de dire «un aveugle», «un sourd» ou «un handicapé», on dira plutôt une **personne aveugle**, une **personne sourde** ou une **personne handicapée**.
- F. Par exemple, au lieu de dire «une personne ayant une déficience physique», il est tout à fait correct et respectueux de dire une **personne handicapée**.
- G. Par exemple, on remplacera l'expression «hommes d'affaires» par **gens d'affaires**, **hommes et femmes d'affaires** ou **hommes et femmes du monde des affaires**.
- H. Par exemple, on dira: **agente, écrivaine, ingénieure, sénatrice**, etc.
- I. Par exemple, on dira: **une journaliste, une chef, une ministre**, etc.
- J. Par exemple, au lieu de dire «les avocats et les avocates qui assistaient au congrès...», il est tout à fait correct et respectueux de dire **les avocats qui assistaient au congrès...** puisque, dans ce cas, le masculin a une valeur neutre.
- K. Le terme **homosexuel** est respectueux et correct. Les termes **gai** et **gaie** sont également respectueux et corrects pour désigner les personnes homosexuelles des deux sexes. En règle générale, on utilise le terme **homosexuel** dans la langue médicale et le terme **gai** dans la langue courante. Le terme **lesbienne** est respectueux et correct, et il est utilisé tant dans la langue médicale que dans la langue courante.
- L. La direction pourrait, par exemple, prohiber l'utilisation du terme «États-Unien» en invoquant le fait que ce terme a une connotation péjorative.
- M. La direction pourrait, par exemple, imposer l'utilisation de l'appellation **Bagdadien** plutôt que «Bagdadi».
- N. La direction pourrait, par exemple, imposer la graphie **Irak** plutôt qu'«Iraq».



ANNEXE 2

NIVEAUX DE LANGUE

A. Définition

Les niveaux de langue sont des façons de s'exprimer en fonction des situations ou des personnes auxquelles on s'adresse (en l'occurrence les auditeurs, les personnes interviewées, les coanimateurs, les chroniqueurs, les journalistes et les autres collaborateurs).

B. Généralités

1. Les niveaux de langue utilisés dans une émission et dans Internet devraient être ceux qui sont exigés par la haute direction, d'après les recommandations du premier conseiller linguistique.
2. Dans le contexte d'une interview, si la personne interviewée utilise un niveau de langue inopportun, l'intervieweur doit éviter d'adopter le niveau de langue de son invité.

C. Principaux niveaux de langue

Soutenu : La phraséologie est rigoureuse et parfois complexe. Les termes utilisés à ce niveau sont riches, mais courants. Le ton utilisé est généralement relevé.

Courant : Les termes utilisés à ce niveau sont courants, simples, mais corrects. La phraséologie est également assez simple, mais correcte. Le ton utilisé est neutre.

Familier : Les termes utilisés à ce niveau sont courants, parfois contestables, mais jamais carrément fautifs ni vulgaires. La phraséologie est très simple, peu recherchée, mais jamais franchement déficiente. Le ton utilisé se veut sympathique.

Très familier : Les termes utilisés à ce niveau sont souvent contestables et fréquemment fautifs. La phraséologie est parfois déficiente. Le ton utilisé est généralement relâché et racoleur.

Vulgaire : Les termes utilisés à ce niveau sont crus et souvent fautifs. La phraséologie est généralement déficiente. Le ton utilisé est perçu comme grossier par la majorité de la population.

Très vulgaire : Les termes utilisés à ce niveau sont extrêmement crus et souvent fautifs. La phraséologie est généralement déficiente. Le ton utilisé est perçu comme extrêmement grossier par la majorité de la population.



D. Niveaux parallèles

- Didactique :** Les termes utilisés à ce niveau sont complexes et spécialisés. La phraséologie est rigoureuse et complexe. Le ton utilisé est souvent perçu comme élitiste.
- Littéraire :** Les termes utilisés à ce niveau sont riches, mais assez rarement employés dans la langue courante. La phraséologie est rigoureuse et complexe. Le ton utilisé est très relevé.
- Technique :** Les termes utilisés à ce niveau sont spécialisés et ne sont généralement compris que par les spécialistes du domaine traité et les personnes intéressées par ce domaine. La phraséologie est rigoureuse, mais généralement assez simple. Le ton utilisé est neutre.
- Enfantin :** Les termes utilisés à ce niveau sont très simples. La phraséologie est également très simple, mais généralement correcte. Le ton utilisé est parfois perçu comme condescendant par certains parents.

E. Niveaux acceptables

Seuls les niveaux **soutenu**, **courant**, **familier**, **littéraire** et **technique** sont recommandés pour l'ensemble des émissions de la Radio et de la Télévision françaises et des textes du site Internet de Radio-Canada. Le niveau **enfantin** peut être occasionnellement utilisé dans les émissions pour enfants et dans la section Jeunesse du site Internet de Radio-Canada.



ANNEXE 3

CONSEILLERS LINGUISTIQUES

A. Premier conseiller linguistique

1. Rôles du premier conseiller linguistique

- a) Conseiller les directions de la Radio et de la Télévision françaises de Radio-Canada dans l'établissement de normes en matière de langue et dans la rédaction ou la modification des principes directeurs.
- b) Conseiller les gestionnaires et le personnel affectés à la production du contenu des émissions de la Radio et de la Télévision françaises ou des documents du site Internet de Radio-Canada quant à la qualité du français.
- c) Coordonner les stratégies élaborées par les conseillers linguistiques afin d'en assurer la cohérence.
- d) Participer à l'évaluation, à la formation ou au perfectionnement linguistiques du personnel concerné, afin d'assurer le respect des principes directeurs.
- e) Participer, occasionnellement ou sur une base régulière, aux émissions de la Radio ou de la Télévision françaises à titre de chroniqueur linguistique.

2. Tâches du premier conseiller linguistique

- a) Proposer des normes linguistiques et coordonner l'élaboration des stratégies et des moyens visant l'amélioration du français à l'antenne ou en ligne afin d'en assurer l'uniformité et la cohérence.
- b) Écouter régulièrement les émissions de radio et de télévision, relever les fautes de français des communicateurs et proposer des solutions pour les corriger.
- c) Sur demande, lire les textes dans le site Internet, relever les fautes de français et proposer des solutions pour les corriger.
- d) Offrir au personnel concerné un service d'assistance linguistique ponctuel et lui fournir les outils nécessaires à une production de qualité sur le plan linguistique. Effectuer occasionnellement des recherches thématiques.
- e) Effectuer l'évaluation linguistique d'un communicateur, à la demande de cette personne, de son réalisateur ou d'un membre de la direction, et offrir une intervention sur mesure, au besoin.
- f) Préparer et animer des ateliers de formation sur la qualité du français à l'antenne ou dans Internet. Animer des groupes de réflexion sur l'utilisation de la langue.
- g) Préparer et coordonner la formation linguistique du personnel concerné à l'embauche.
- h) Présider le Comité de terminologie de Radio-Canada. Proposer des termes pour décrire les réalités nouvelles et modifier ces termes en fonction de l'usage. Dresser la liste des termes à l'étude et convoquer les autres membres du Comité.



- i) Rédiger et coordonner la publication d'un bulletin hebdomadaire relevant les principales fautes entendues dans les émissions ou lues dans le site Internet de Radio-Canada.
- j) Dans le cadre des auditions et des examens d'embauche, effectuer l'évaluation linguistique des candidats. Sur demande, participer au comité de sélection du personnel à l'antenne.
- k) Garder un contact constant avec les conseillers linguistiques en vue d'assurer une cohérence dans l'application des principes directeurs et des stratégies élaborées. Rencontrer le personnel des stations régionales et organiser sur place des séances de travail pour l'amélioration de la langue.
- l) Diffuser le fruit de ses recherches, et de celles de ses collègues, dans diverses publications internes et, à l'occasion, dans des publications externes.
- m) Représenter Radio-Canada auprès de l'Office québécois de la langue française.

B. Conseillers linguistiques

1. Rôles des conseillers linguistiques

- a) Conseiller les gestionnaires et le personnel affectés à la production du contenu des émissions de la Radio et de la Télévision françaises ou des documents du site Internet de Radio-Canada quant à la qualité du français.
- b) Élaborer des stratégies et des moyens visant l'amélioration du français à l'antenne ou dans Internet.
- c) Participer à l'évaluation, à la formation ou au perfectionnement linguistiques du personnel concerné, afin d'assurer le respect des principes directeurs.

2. Tâches des conseillers linguistiques

- a) Écouter régulièrement les émissions de radio et de télévision, relever les fautes de français des communicateurs et proposer des solutions pour les corriger.
- b) Sur demande, lire les textes dans le site Internet, relever les fautes de français et proposer des solutions pour les corriger.
- c) Offrir au personnel concerné un service d'assistance linguistique ponctuel et lui fournir les outils nécessaires à une production de qualité sur le plan linguistique. Effectuer occasionnellement des recherches thématiques.
- d) Effectuer l'évaluation linguistique d'un communicateur, à la demande de cette personne, de son réalisateur ou d'un membre de la direction, et offrir une intervention sur mesure, au besoin.
- e) Participer à la tenue d'ateliers de formation sur la qualité du français à l'antenne ou dans Internet et à l'animation de groupes de réflexion sur l'utilisation de la langue.
- f) Participer à la formation linguistique du personnel concerné à l'embauche.



- g) Participer au Comité de terminologie de Radio-Canada et, en collaboration avec les autres conseillers linguistiques, proposer des termes pour décrire les réalités nouvelles et modifier ces termes en fonction de l'usage.
- h) Participer à la publication d'un bulletin hebdomadaire relevant les principales fautes entendues dans les émissions ou lues dans le site Internet de Radio-Canada.
- i) Dans le cadre des auditions et des examens d'embauche, participer à l'évaluation linguistique des candidats.



ANNEXE 4

COMITÉ DE TERMINOLOGIE DE RADIO-CANADA

A. Composition du Comité de terminologie

Premier conseiller linguistique de Radio-Canada (président du Comité);

Conseillers linguistiques de Radio-Canada;

Représentant de la salle des nouvelles radio de Radio-Canada;

Représentant de la salle des nouvelles télévision de Radio-Canada;

Représentant de la Direction générale des nouveaux médias de Radio-Canada;

Représentant de l'Office québécois de la langue française;

Correspondants d'autres pays francophones*;

Spécialistes (pour des cas précis).

* Ces correspondants ne prennent pas part aux rencontres du Comité, à moins d'être en visite à Montréal. Ils envoient normalement le fruit de leurs recherches au président du Comité avant la rencontre.

B. Rôles du Comité de terminologie

1. Proposer des équivalents français pour des termes nouveaux relevés dans les textes d'actualité.
2. Faire des constats d'usage et corriger la terminologie en place, au besoin.
3. Établir des contacts avec les organismes internationaux spécialisés en terminologie.
4. Diffuser le fruit de ses recherches.

C. Rencontres du Comité de terminologie

1. Sauf exception, les rencontres du Comité de terminologie de Radio-Canada ont lieu à la Maison de Radio-Canada à Montréal.
2. Selon la quantité de termes à traiter, le Comité se réunit trois ou quatre fois par année, entre les mois de septembre et de juin.
3. Il y a quorum lorsque le président et deux autres membres du Comité sont présents.
4. Les membres du Comité se penchent sur un certain nombre de termes proposés par le président du Comité dans les semaines précédant la rencontre.
5. Le premier conseiller linguistique rédige le compte rendu de la rencontre et en diffuse le contenu dans *Le français au micro*, dans ses chroniques linguistiques et dans le site linguistique (intranet).



ANNEXE 5

RÈGLES RÉGISSANT L'ÉCRITURE DES SURIMPRESSIONS

A. ABRÉVIATIONS

1. Abréviations courantes

- a) Pour conserver à une surimpression toute sa clarté, il importe de ne pas abuser des abréviations. La Télévision française de Radio-Canada recommande l'utilisation d'abréviations courantes bien connues du public.
- b) Les abréviations courantes sont de deux types:
 - n Les abréviations conventionnelles (faisant l'objet de prescriptions légales);
 - n Les abréviations usuelles (consacrées par l'usage).
- c) Il faut se garder de modifier les abréviations courantes consacrées et acceptées par l'ensemble de la francophonie. Par exemple, l'abréviation du mot **compagnie** est **C^{ie}** et non « comp. », bien que cette dernière soit conforme aux règles de l'abréviation.

2. Abréviations des années

- a) Dans l'abréviation des années, il ne faut pas faire précéder l'année d'une apostrophe. Par exemple, on doit écrire **les années 60** et non pas « les années '60 ».
- b) Il est permis d'abrégier les années identifiant une saison de production. Par exemple, pour parler de la saison 2006-2007, on peut écrire **la saison 06-07**. Il faut toutefois éviter la forme hybride « 2006-07 ».

3. Création d'abréviations

- a) Il est permis de créer des abréviations circonstancielles ou ponctuelles pour répondre à un besoin immédiat, pourvu que ces abréviations respectent les règles de base suivantes:
 - n Sauf en cas d'extrême nécessité, seuls les noms et les adjectifs peuvent être abrégés.
 - n On abrège généralement un mot avant une voyelle. Par exemple, l'abréviation du mot **article** est **art.**, et non « ar. » ni « arti. ».
 - n L'abréviation circonstancielle ou ponctuelle doit être facilement associée au mot qu'elle représente dans le contexte donné. Par exemple, on évitera des abréviations comme « dir. rel. int. » pour **directeur des relations internationales**, puisque **int.** pourrait aussi bien vouloir dire **intérieures** qu'**internationales**.
 - n L'abréviation ne doit pas correspondre à une abréviation usuelle existante. Par exemple, le mot **volontaire** ne peut pas être représenté par les lettres « vol. » puisqu'il s'agit de l'abréviation usuelle du mot **volume**.



- n On ne doit jamais abrégé les mots d'une seule syllabe ou les mots de deux syllabes dont la deuxième est muette: **corps, août, acte, charte, guerre**, etc.

Nota: Il existe toutefois quelques abréviations usuelles de mots d'une seule syllabe ou de deux syllabes dont la deuxième est muette: **fl. (fleuve), l. (ligne), pl. (planche)**, etc. Bien que ces abréviations ne respectent pas les règles modernes de l'abréviation, elles sont passées dans l'usage et leur utilisation est permise.

- n Il existe deux autres méthodes d'abréviation: l'abréviation par le retranchement des lettres médianes (**M^{me}, M^e, C^{ie}, n^o**) et l'abréviation par l'utilisation de l'initiale seule (**M., N., p., v.**). Les abréviations créées selon ces méthodes sont plus rares. Sauf en cas d'extrême nécessité, il faut éviter de recourir à ces méthodes pour la création de nouvelles abréviations.
- b) Avant de créer une nouvelle abréviation, il est sage de s'assurer qu'il n'existe pas déjà une abréviation courante.
- c) Il est important de consigner chaque nouvelle abréviation afin d'assurer, à long terme, l'uniformité dans les surimpressions.

4. Symboles

- a) Les symboles étant généralement créés ou homologués par les organismes de normalisation, on ne peut les modifier ni en créer de nouveaux pour les besoins d'une surimpression.
- b) Les symboles ne prennent jamais la marque du pluriel et ne sont jamais suivis du point abrégé (**km, Ag, MHz, €, ¢, \$, £**). Les symboles sont séparés du nombre qui les précède par une espace.
- c) Les symboles des unités monétaires se placent après la somme exprimée. Par exemple: **10 \$CA, 25 €, 50 £, 100 \$US**, etc. Si le contexte est assez explicite, il n'est pas nécessaire de mettre le symbole.
- d) En règle générale, le symbole **¢** est rarement utilisé dans les tableaux. Par exemple, au lieu d'écrire « 59 ¢ », on écrira plus volontiers **0,59 \$**. Cependant, pour des raisons d'économie d'espace, le symbole **¢** est très pratique dans les surimpressions et peut être utilisé.

Nota: Pour respecter l'uniformité, il faut employer le symbole **\$** si au moins une des sommes indiquées est supérieure à 1 \$:

Exemple A

0,75 \$

0,99 \$

2,35 \$

Exemple B

34 ¢

79 ¢

95 ¢

- e) Dans les textes, on utilise généralement l'abréviation **p. cent** pour exprimer un pourcentage. Cependant, le symbole **%**, normalement réservé aux tableaux, peut être utilisé dans les surimpressions.



5. Acronymes et sigles

- a) Les acronymes et les sigles sont des abréviations de groupes de mots constituées par les initiales ou par plusieurs lettres de chacun de ces mots. L'acronyme se prononce comme un seul mot : **UNESCO, OTAN, BENELUX**. Le sigle se prononce lettre par lettre : **HLM, CLSC, SPVM**.
- b) Les acronymes et les sigles sont toujours en lettres majuscules.
- c) Selon un avis de recommandation de l'Office québécois de la langue française, les acronymes et les sigles ne prennent jamais d'accents.
- d) Bien que l'emploi du point abrégatif soit admis dans les acronymes et les sigles, la tendance actuelle est d'utiliser les lettres seules. Compte tenu des contraintes d'espace dans les surimpressions, la Télévision française de Radio-Canada recommande l'utilisation des lettres seules.
- e) Les acronymes et les sigles ne prennent pas la marque du pluriel: on dira, par exemple, des **HLM**, des **DEC**, des **REER**, etc.

Nota: Le mot **cégep**, à l'origine un acronyme, a été substantivé. Il est maintenant considéré comme un nom commun de genre masculin. Il s'écrit en lettres minuscules et s'accorde au pluriel. L'accent aigu, qu'on a ajouté pour des raisons d'euphonie, n'était pas présent dans les initiales de l'acronyme d'origine (**collège d'enseignement général et professionnel**).

6. Toponymes et odonymes

- a) En règle générale, les toponymes (noms géographiques) et les odonymes (noms des voies de circulation) ne doivent pas être abrégés.
- b) Certaines abréviations sont interdites:
 - n On ne peut abrégé les noms de rues, de boulevards, d'avenues, etc.: René-Lév., J.-Cartier, Hon.-Beaugrand, Henri-Bou., etc.
 - n On ne peut abrégé les noms de villes: Mtl., Tor., Vanc., Calg., etc.
 - n On ne peut abrégé le premier élément des noms composés de villes: Mt-Tremblant, L.-Bouchette, Riv.-du-Loup, etc.
 - n Dans les noms composés de villes dont le premier élément est un nombre, le nombre doit être écrit en toutes lettres. Il faut éviter les graphies fantaisistes comme «2-Montagnes, 3-Rivières, 7-Îles».
- c) Pour les besoins des surimpressions strictement, certaines abréviations sont tolérées:
 - n Contrairement à l'usage général, il est permis d'abrégé les mots **Saint** et **Sainte** dans les surimpressions: **rue S^{te}-Catherine, boul. S^t-Laurent**, etc. Les abréviations **S^t** et **S^{te}** ne prennent pas le point abrégatif.

Nota: Ces abréviations ne devraient être utilisées que lorsque l'espace est insuffisant pour écrire **Saint** ou **Sainte** en toutes lettres.

- n L'abréviation **N.-D. (Notre-Dame)**, qui n'est pas de mise dans les textes, est tolérable dans les surimpressions lorsque le toponyme ou l'odonyme est très long: **N.-D.-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun, N.-D.-de-Bonsecours-de-l'Islet, N.-D.-des-Neiges-des-Trois-Pistoles**.



- d) Certains éléments génériques d'odonymes ont des abréviations usuelles: **boul., av., pl., r^{te}, ch.**, etc.
- e) Les provinces et territoires qui forment le Canada ont des abréviations officielles: **T.-N.-L., Î.-P.-É., N.-É., N.-B., Qc, Ont., Man., Sask., Alb., C.-B., Yn, T. N.-O.**
- Nota:** L'abréviation **Nu**, parfois utilisée pour le **Nunavut**, n'est pas officiellement reconnue. Toutefois, son utilisation est permise dans les surimpressions.
- f) Le nom d'une province ne peut être abrégé que dans un tableau ou lorsqu'il suit le nom d'une ville: **Halifax (N.-É.), Vancouver (C.-B.)**. On se gardera d'écrire, par exemple : Louise Dargis, première femme prêtre catholique au Qc.
- Nota:** Cette règle s'applique également aux noms composés de pays : É.-U. (États-Unis), G.-B. (Grande-Bretagne), N.-Z. (Nouvelle-Zélande), etc. On n'aura recours à ce type d'abréviation que si le contexte est suffisamment clair.

B. MAJUSCULES ET MINUSCULES

1. Généralités

La première lettre d'un mot est toujours majuscule dans les cas suivants :

- n Le mot est un nom propre.
- n Le mot est le premier de la phrase.
- n Le mot suit un point, un point d'exclamation, un point d'interrogation ou des points de suspension qui terminent une phrase.
- n Le mot est un nom de pays ou de peuple.

2. Accents

Il est souhaitable de toujours mettre les accents, le tréma et la cédille aux majuscules lorsque les minuscules équivalentes en comportent, sauf dans le cas des sigles et des acronymes.

Nota: Pour ce qui est des majuscules initiales des noms de personnes (**Élisabeth, Élane, Édouard**, etc.), on mettra systématiquement l'accent, sauf si la personne concernée spécifie que son nom s'écrit sans accent.

3. Titres de fonction

- a) Dans les surimpressions, tous les titres de fonction prennent la minuscule, sauf lorsqu'ils sont placés au début de la ligne.

Exemple A

Lise Bruneau, directrice des Ressources humaines

Exemple B

Lise Bruneau

Directrice des Ressources humaines



- b) Lorsqu'un titre composé de deux éléments, reliés ou non par un trait d'union, est placé au début de la ligne, seul le premier élément prend la majuscule.

Exemple

Vice-président
Réalisatrice-coordonnatrice
Directeur adjoint
Première comptable

- c) Dans les titres de fonction, les génériques **direction, service, division** et **section** prennent la majuscule et les spécifiques qui les suivent prennent la minuscule. Par contre, lorsque le générique est omis dans le titre, le spécifique prend la majuscule.

Exemple A

Directeur du Service des finances

Exemple B

Directeur des Finances

4. Ministères

Le générique **ministère** prend la minuscule, sauf s'il est placé au début de la ligne. Dans les spécifiques, seuls les substantifs prennent la majuscule. On écrira, par exemple: **ministère de la Santé et des Services sociaux, ministère des Affaires indiennes et du Nord.**

5. Toponymes

- a) Les génériques des toponymes (**fleuve, lac, mont, rivière, cap, baie**, etc.) s'écrivent toujours avec une minuscule lorsqu'ils désignent un lieu géographique: **lac Saint-Jean, baie des Chaleurs, rivière Saint-Maurice**, etc.
- b) Lorsque le générique d'un toponyme fait partie du nom d'une municipalité, il prend la majuscule et se joint au spécifique par un trait d'union: **Lac-Bouchette, Rivière-du-Loup, Mont-Laurier.**
- c) Par exemple, le **mont Tremblant** désigne la montagne elle-même, mais **Mont-Tremblant** désigne la municipalité. De même, on écrit **baie d'Hudson** (lieu géographique) et **Baie-Saint-Paul** (municipalité).
- d) Lorsque deux toponymes sont réunis et qu'un de ces toponymes comporte déjà un ou des traits d'union, il faut les relier par un tiret. Par exemple, **Saguenay-Lac-Saint-Jean.**

6. Odonymes

- a) Les génériques des odonymes (**rue, boulevard, avenue, place, terrasse, promenade**, etc.) et les abréviations correspondantes prennent la minuscule. Les spécifiques des odonymes prennent la majuscule. Par exemple: **rue Sherbrooke, boul. Laviolette, av. Papineau.**
- b) Les différents éléments des spécifiques (sauf les points cardinaux et les particules **de, des, du, de la** et **de l'** placés au début du spécifique) sont reliés par des traits d'union. Seuls les noms et les adjectifs prennent la majuscule. Par exemple: **rue Notre-Dame-des-Champs, boul. des Grandes-Prairies, av. du Pont-Scott.**



7. Points cardinaux

- a) Les points cardinaux (**nord, sud, est, ouest**), leurs composés (**nord-est, nord-ouest, sud-est, sud-ouest**) et certains mots désignant une direction ou une orientation (**midi, centre, occident, orient, couchant, levant, ponant, septentrion**, etc.) peuvent prendre la minuscule ou la majuscule selon le cas.
- b) Minuscule
- ⁿ Lorsque le mot a valeur d'adjectif: **la frontière sud-ouest du Canada, la rive nord du Saint-Laurent, la côte est des États-Unis.**
 - ⁿ Lorsque le mot sert à indiquer la direction ou l'exposition: **un vent de l'est, une fenêtre donnant plein sud, 50 km au nord-ouest de Toronto.**
 - ⁿ Lorsque le mot est suivi d'un complément déterminatif amené par **de, des, du, de la** et **de l'**: **l'est de l'Ontario, le midi de la France, le centre du Québec.**
- Nota:** On écrira le **Nord canadien**, le **Grand Nord**, mais le **nord du Canada**.
- c) Majuscule
- ⁿ Lorsque le mot désigne un lieu géographique: **le pôle Nord, les plages du Midi, les luttes entre l'Orient et l'Occident, l'Amérique du Sud, la mer du Nord, l'île du Levant, les pays de l'Est, les municipalités de la Rive-Sud.**
 - ⁿ Lorsque le mot fait partie d'un toponyme: **rue Sherbrooke Est, boul. Normand Nord**, etc.

Nota: Le point cardinal n'est pas relié au spécifique de l'odonyme par un trait d'union et se place après.

8. Titres d'ouvrages

- a) On entend par titres d'ouvrages les titres d'œuvres littéraires (romans, nouvelles, poèmes, pièces de théâtre, etc.), les titres de films, de chansons, d'œuvres d'art ainsi que les titres d'émissions de radio et de télévision.
- b) Les titres d'ouvrages, quelle que soit la langue, doivent être en italique. Si les moyens techniques ou la police de caractères ne le permettent pas, il faut utiliser le soulignement.
- c) Titres d'ouvrages en français
- ⁿ Conformément aux recommandations de l'Office québécois de la langue française, dans les titres d'ouvrages en français, seuls le premier mot du titre et les noms propres contenus dans le titre prennent la majuscule.
- Exemples:** *Le français au bureau, Le petit Robert, Multidictionnaire de la langue française, Le plus beau voyage, Le bleu du ciel, Grande Ourse (nom d'un village), L'union fait la force, Les Bougon – c'est aussi ça la vie, Les affaires et la vie, Dimanche magazine, Un air de jazz, Des idées plein la tête, Les décrocheurs d'étoiles.*



- d) Titres d'ouvrages en langues étrangères (y compris l'anglais)
- n Par souci d'uniformité et de simplicité, on appliquera la même règle pour l'écriture des titres d'ouvrages en langues étrangères que pour ceux en français: seuls le premier mot du titre et les noms propres contenus dans le titre prennent la majuscule.

Exemples: *La dolce vita, Gone with the wind, Die fledermaus, Love in the afternoon, The fifth estate, Buenas noches mi amor, Of mice and men, Lovely to look at, The red green show, Fashion file, The magic school bus, Street cents, The Simpsons, Northern lights, The arts report, Sounds like Canada, The world at six.*

C. GUILLEMETS

1. Type

Les guillemets utilisés dans les surimpressions doivent être de type français (« ») et non de type anglais (“ ”).

2. Utilisation

On limitera l'utilisation des guillemets aux cas suivants:

- a) Avant et après une courte citation à l'intérieur d'une phrase:
Le premier ministre a dit: « Nous devons repenser notre politique en matière de fiscalité. »
- b) Avant et après un mot qu'on veut mettre en évidence ou isoler (termes humoristiques, populaires, vulgaires, etc.):
M. Parmentier, le « père de la poutine ».

Nota: Il est inutile d'utiliser les guillemets pour les dialogues.

D. TITRES DE CIVILITÉ, TITRES HONORIFIQUES ET TITRES PROFESSIONNELS

1. Titres de civilité

Les titres de civilité ordinaires **madame (M^{me})** et **monsieur (M.)** peuvent être omis dans les surimpressions.

Nota: Le titre de civilité **mademoiselle (M^{lle})** est de moins en moins utilisé.

2. Titres honorifiques

- a) Les titres honorifiques ne peuvent être omis. Il est toutefois permis d'utiliser l'abréviation.
- b) Le titre honorifique **Son Excellence** prend toujours la majuscule. Dans le cas d'un ambassadeur, l'abréviation est **S. E.**; dans le cas d'un évêque ou d'un archevêque, l'abréviation est **S. Exc.**
- c) De même, les titres honorifiques **Sa Majesté (S. M.)** et **Sa Sainteté (S. S.)** prennent toujours la majuscule.



- d) L'utilisation du titre honorifique **honorable** pour un ministre ou un juge est vieillie. Dans une surimpression, on utilisera les titres **ministre (min.)** et **juge**. Par exemple : **Gilbert Massé, ministre des Affaires culturelles; Juge Carole Paquin ou Carole Paquin, juge.**

3. Titres professionnels

- a) Les titres professionnels **docteur, maître** et **juge** ne doivent figurer devant le nom de leurs titulaires que si ces derniers sont présentés en leur qualité de professionnels. Si tel n'est pas le cas, on écrira le nom des personnes sans préciser le titre.
- b) Les titres professionnels **docteur (D')** et **docteure (D^{re})** sont réservés aux médecins, malgré que ceux-ci ne soient pas toujours titulaires d'un doctorat. Paradoxalement, une personne qui est titulaire d'un doctorat dans un domaine autre que la médecine ne peut porter le titre de docteur. Par exemple, si le nom de M^{me} Yvette Rivard, titulaire d'un doctorat en musique, devait figurer dans une surimpression, on écrirait : **Yvette Rivard, D.Mus.**, et non « D^{re} Yvette Rivard, D.Mus. ».
- c) De même, le titre **maître (M^e)** est réservé aux avocats et aux notaires. Une personne qui est titulaire d'une maîtrise dans un domaine autre que le droit ne peut porter le titre de maître.

Nota: Maître s'emploie pour les hommes et les femmes.

IMPORTANT: Les médecins, les avocats et les notaires perdent l'usage de leur titre professionnel pendant la période où ils exercent des fonctions de député ou de ministre. Par exemple, on écrira **Denise Béliveau, ministre de la Justice**, et non « M^e Denise Béliveau, ministre de la Justice ».

E. NOMBRES

1. On écrit les nombres de un à neuf en toutes lettres, et ceux de 10 et plus en chiffres. Par exemple : **Cinq personnes sont mortes dans un grave accident de la route. Les syndiqués ont repris le travail après 11 mois de grève.**
- Nota:** On écrit toutefois en lettres les nombres employés dans des expressions figurées. Par exemple : **Elles ont fait les quatre cents coups ensemble dans leur jeunesse.**
2. On écrit les nombres en chiffres s'ils comportent une décimale. Par exemple : **Ce pays compte 1,3 million d'habitants.**
3. On écrit les nombres en chiffres si la phrase comporte des nombres inférieurs et supérieurs à neuf. Par exemple : **Le groupe de 9 élèves pourra passer devant celui de 15.**
4. En début de phrase, on écrit les nombres en lettres. Si le nombre s'écrit en plus de deux mots, on reformule la phrase. Par exemple : **Deux mille personnes ont suivi le match à la télévision. Hier soir, 1679 personnes ont assisté au concert.**



5. On écrit les adjectifs numéraux ordinaux (premier, deuxième, etc.) en lettres (sauf pour certains cas particuliers: date, siècle, etc.). Par exemple : **C'est la deuxième fois que le Parlement rejette ce projet de loi.**

Nota : Dans des tableaux et des énumérations où on indique le rang ou l'ordre assigné à des éléments, comme une liste des présidents d'un pays, on écrit les ordinaux en chiffres.

6. Dans le système international d'unités, le signe décimal est la virgule et non le point. On écrira donc : **2,5 %, 29,95 \$, 75,3 km.**
7. Les tranches de trois chiffres sont séparées entre elles par une espace et non une virgule. Par exemple : **21 397,56 \$, 5 654 748 km, 14 234 567 habitants.**
8. Lorsqu'un nombre ne comporte que quatre chiffres, on peut omettre l'espace entre le premier et le deuxième chiffre: **8795 \$, 6547 km, 5678 habitants.**

Nota : Dans un tableau, si tous les nombres comportent quatre chiffres ou moins, on peut omettre l'espace (exemple A). Toutefois, si au moins un des nombres a plus de quatre chiffres, il faut mettre l'espace à tous les nombres de quatre chiffres et plus (exemple B).

Exemple A

5435
2970
689
169

Exemple B

4 765
699
31 230
5 980

9. Lorsqu'une somme exprimée en dollars ne comporte pas de cents, par exemple cinq mille dollars, on doit omettre la virgule et les deux zéros. On écrira donc **5 000 \$** (ou **5000 \$**), et non « 5 000,00 \$ ».
10. Dans un texte, un nombre entier suivi d'un symbole d'unité monétaire peut prendre la virgule et les deux zéros s'il y a comparaison avec un autre nombre ayant la virgule et les décimales. Par exemple : **Le prix des titres de transport passera de 1,75 \$ à 2,00 \$.**
11. Dans les surimpressions, il est préférable d'omettre la virgule et les deux zéros. Dans les tableaux, cependant, la virgule et les deux zéros devront être présents si au moins une des autres sommes indiquées comporte des cents.

Exemple A

259 \$
743 \$
234 \$

Exemple B

545,00 \$
233,95 \$
175,00 \$

12. Les millions et les milliards peuvent être exprimés soit en chiffres, soit en chiffres et en lettres. On écrira, par exemple, **54 000 000** ou **54 millions, 7 200 000 000** ou **7,2 milliards.**



13. Dans le cas des sommes d'argent, on peut omettre le symbole de l'unité monétaire, si le contexte est suffisamment explicite, et écrire le mot **million** ou **milliard** en toutes lettres. Par exemple, **15 000 000 \$** peut s'écrire **15 millions**.
14. Il faut éviter de mêler les nombres écrits en toutes lettres et les symboles. Par exemple, on écrira **15 000 000 \$**, **15 millions de dollars** ou **15 millions**, mais pas « 15 millions \$ ».
15. Il faut éviter d'abrégier les mots **million** et **milliard**. En effet, les abréviations « m. », « M. », « mil. » et « Mil. » ne sont pas suffisamment précises puisqu'elles pourraient signifier tout aussi bien mille, million que milliard.
Nota : Le symbole **M** signifie bien million, mais son utilisation doit être réservée aux textes de nature scientifique.
16. Les nombres inférieurs à deux ne commandent pas le pluriel. Par exemple, on écrira **2 milliards**, mais **1,9 milliard**.

F. NOTATION DE L'HEURE

1. L'heure doit être indiquée selon la période de 24 heures. L'utilisation des abréviations anglaises « AM » et « PM » est à proscrire. Par exemple, les formes fautives « 1 h 30 AM » et « 1 h 30 PM » deviennent respectivement **1 h 30** et **13 h 30**.
2. Le symbole **h** ne prend pas de point abrégatif et doit être séparé des chiffres par une espace. Par exemple, on écrira **11 h**, **14 h 30**, **21 h 55**.
3. Bien que les fractions horaires ne soient pas décimales et qu'il ne soit pas nécessaire d'ajouter un zéro devant le chiffre des minutes lorsque le nombre de minutes est inférieur à 10, Radio-Canada recommande l'ajout du zéro par souci d'uniformité. Par exemple, on écrira **14 h 05**, et non « 14 h 5 ».
4. Si l'indication de l'heure n'est pas accompagnée de minutes, on omettra les zéros. Par exemple, on écrira **16 h**, et non « 16h00 ».

